



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

051/2025 - N°0051

Fêtes Générales 2025 Règlementation Stationnement et Circulation

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la loi du 5 avril 1885 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Brassac en date du 07 juin 2025 ;

Considérant la note du Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Pendant la période des Fêtes de Brassac, soit : **le 31 juillet 2025 et les 1^{er}, 02, 03 et 04 août 2025**, la Place Belfortès, la Rue du Vent d'Autan, la Rue du Temple, le Jardin Public, la Salle des Fêtes, la Place du Griffoul, la Place Saint-Blaise, la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de Castelnaud, le Quai de la Lande, la Rue des Barris, la Place Saint-Georges, la Rue Jean-Pierre Veaute et la Route de Ferrières sont mis à disposition du Comité des Fêtes de Brassac qui a pouvoir de réglementer lui-même à l'intérieur desdits emplacements, les dispositions des attractions foraines, des bals, le stationnement et la circulation des véhicules, etc.

ARTICLE 2 : A l'occasion des Fêtes Générales de Brassac, en raison de la forte affluence attendue et en vue d'éviter tout accident, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** sur la traversée de Brassac, R.D. 622 entre les HLM chemin de La Catalanié et le croisement avec la route du Salas (*voir plan déviation ci-joint*) :

- le vendredi 1^{er} août 2025 de 19^h00 à 04^h00,
- le samedi 02 août 2025 de 12^h00 à 04^h00,
- le dimanche 03 août 2025 de 12^h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice (*qui commence à 23^h00*).

ARTICLE 3 : Le dimanche 03 août 2025, de 14^h00 à 24^h00, le chemin accédant à « La Lande » sera interdit d'accès et de circulation (*feu d'artifices*).

ARTICLE 3 : Le lundi 04 août 2025, pendant la durée du feu d'artifices, et en vue d'éviter tout accident, **la circulation sera interdite** sur le Pont Neuf de 19^h00 à 23^h00.

ARTICLE 4 : En raison de l'embrasement du Pont Vieux, et pour des raisons de sécurité, **le lundi 04 août 2025 à partir de 14^h00 et jusqu'à la fin du spectacle**, le passage des piétons sur le Pont Vieux sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des Fêtes de Brassac, le stationnement de tout véhicule, quel qu'il soit, est **rigoureusement** interdit rue du Temple (*accès réservé aux pompiers*).

ARTICLE 6 : Le vendredi 1^{er} août 2025 de 19^h00 à 04^h00, le samedi 02 août 2025 de 12^h00 à 04^h00 et le dimanche 03 août 2025 de 12^h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens : rond-point du collège de la Catalanié jusqu'aux HLM (R.D. 622),

Pendant ces interdictions, la circulation sera déviée de la façon suivante :

- Sens LACAUNE ⇒ CASTRES :

- A partir du croisement de la R.D. 622 et de la R.D. 62 devant la Gendarmerie : R.D. 62 / Barrage de la Raviège / R.D. 52 / Anglès – R.D.68 / R.D. 53 / Le Bez / R.D. 30 / R.D. 622.
- A partir du croisement de la R.D. 622 et de la R.D. 54 : Castelnau de Brassac / La Métairie Haute / Les Planquettes / R.D. 155 / R.D. 53 / Saint Agnan / R.D. 622.

- Sens CASTRES ⇒ LACAUNE :

- A partir du croisement de la R.D. 622 et de la R.D. 30 au lieu-dit Bel-Air : R.D. 30 / Le Bez / R.D. 53 / R.D. 68 / Anglès / R.D. 52 / Barrage de la Raviège / R.D. 62 / R.D. 622.
- A partir du croisement de la R.D. 622 et de la route de l'Agout au lieu-dit Guzanes : Saint Agnan / R.D. 53 / R.D. 155 / Les Planquettes / La Métairie Haute / Castelnau de Brassac / R.D. 622.

ARTICLE 7 : L'association organisatrice devra prévoir un passage de **4 mètres** :

- Entre les manèges pour l'accès à la Salle de Sports,
- Place Belfortés, Place Saint-Blaise et Rue du Temple afin de permettre l'accès des riverains, des services municipaux, et en cas de besoin les véhicules du service incendie et secours.

ARTICLE 8 : Le stationnement sera **rigoureusement** interdit sur la voie communale partant du Centre de Secours (Place du Petit Train) à la R.D. 53 (Route de Ferrières) **du jeudi 31 juillet 2025 à partir de 8^h00 au mardi 05 août 2025 à 8^h00.**

ARTICLE 9 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les membres de l'Association organisatrice.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 : **Tout véhicule gênant la circulation pourra faire l'objet d'un enlèvement à la charge du contrevenant.**

ARTICLE 12 : Les organisateurs sont tenus de souscrire, en temps utiles, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile pendant la durée de la fête.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 14 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services municipaux, le Comité des Fêtes de Brassac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,
- Messieurs les Co-Présidents du Comité des Fêtes.

Fait à Brassac, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

